



Paquet solidarité climatique

**Quatre mesures
écologiques
et solidaires**

DOSSIER DE PRESSE
Mardi 19 septembre 2017

SOMMAIRE

PAQUET SOLIDARITÉ CLIMATIQUE, 4 MESURES ÉCOLOGIQUES ET SOLIDAIRES

Généralisation de la prime
à la conversion des véhicules

Extension du chèque
énergie en 2018

Crédit d'impôt pour la
transition énergétique

Changement
des chaudières
au fioul

PRIME À LA CONVERSION DES VÉHICULES



Une aide pour l'achat d'un véhicule
neuf ou d'occasion
moins polluant

Page 3

CHÈQUE ÉNERGIE EN 2018



150 € en moyenne, par an,
pour 4 millions de ménages

Page 7

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE



Accompagner les travaux
les plus efficaces
en économies d'énergie

Page 9

CHANGEMENT DES CHAUDIÈRES AU FIOUL



Aider les Français à faire des
économies d'énergies tout en
luttant contre le changement
climatique

Page 11

Focus sur l'évolution de la trajectoire carbone

Page 13

PRIME À LA CONVERSION DES VÉHICULES

Objectif de la mesure

La prime à la conversion des véhicules vise à accélérer la sortie du parc des véhicules essence et diesel les plus polluants, donc les plus anciens, en aidant les Français, notamment les ménages non imposables, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut de leurs vieilles automobiles.

Dispositif actuel

La prime à la conversion a été mise en place au 1er avril 2015 afin d'accélérer le renouvellement du parc automobile français. Dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air, le remplacement des vieux véhicules diesel est une priorité. Le parc automobile compte plus de 3 millions de véhicules dont le niveau de pollution les rend non éligibles à la vignette « Crit'air », qui concerne les voitures particulières d'avant 1997 et les camionnettes d'avant 1998.

Ce dispositif a permis de **mettre au rebut près de 19 000 vieux véhicules diesel** depuis sa mise en place : **95 % de ces véhicules ont été remplacés par des voitures électriques**. Il apparaît nécessaire d'accélérer le renouvellement du parc et donc que la prime à la conversion touche plus de véhicules.

La prime à la conversion a été ajustée au 1er janvier 2017. Ses critères sont les suivants :

- **Le véhicule mis au rebut peut être une voiture particulière ou une camionnette**. Il doit fonctionner au **gazole** et avoir été immatriculé avant le 1er janvier 2006 ;
- **Le véhicule acheté est soit un véhicule électrique neuf** (4 000 € de prime), **soit un véhicule hybride rechargeable essence** (2 500 € de prime) ;
- Pour les **ménages non imposables**, la prime est étendue. Ils peuvent percevoir **1 000 €** de prime pour l'achat d'une voiture particulière émettant moins de 110g CO₂/km essence Euro 6 neuve ou d'occasion ou électrique d'occasion, et **500 €** de prime pour l'achat d'une voiture particulière émettant moins de 110g CO₂/km essence Euro 5 neuve ou d'occasion.

Dispositif 2018

En 2018, **tous ceux qui veulent passer à l'électrique ou changer un vieux véhicule polluant** pour une voiture **neuve ou d'occasion récente** émettant moins de 130 gCO₂/km obtiendront un soutien du Gouvernement pour lutter contre la pollution de l'air.

La prime à la conversion bénéficie aux **propriétaires de véhicules essence immatriculé pour la première fois avant 1997 ou diesel avant 2001, étendu à 2006** (diesel uniquement) **pour les ménages non imposables**, qui achètent **une voiture neuve ou d'occasion plus récente et affichant une vignette Crit'air 0** (électrique), 1 et 2.

Nouveauté du dispositif 2018, cette prime est **doublée**, pour les ménages non imposables puisqu'elle passe de 1 000 € à **2 000 €** et elle est généralisée à hauteur de **1 000 € (contre 0 euros en 2017) pour tous les Français**.



C'est une mesure qui va permettre aux Français de **sortir définitivement du parc les véhicules trop polluants et donc d'accéder** plus facilement aux centres villes, lors des pics de pollution.

Le projet de loi de finances 2018 prévoit ainsi des outils d'accompagnement inédits **permettant d'opérer une transition du parc automobile français** à grande échelle grâce à :

- **l'intégration des véhicules essence les plus anciens dans le périmètre de la prime.**
- **l'ouverture de la prime à tous les Français, sans condition de ressources, et le doublement de la prime pour les ménages non imposables.**

Concrètement, pour un ménage modeste qui achète un véhicule d'occasion, la prime à la conversion pourra représenter **plus de 50% du coût d'achat d'un véhicule d'occasion** (et jusqu'à 25% pour tous les Français sans condition de ressources).

Le Gouvernement va utiliser les trois mois qui viennent pour **mobiliser les constructeurs automobiles et les vendeurs d'occasion** afin qu'ils contribuent à donner de la visibilité aux Français sur les véhicules qui peuvent bénéficier des primes et les accompagner dans l'achat.

Par ailleurs, malgré les contraintes budgétaires, le Gouvernement a maintenu **les bonus pour les véhicules électriques à 6 000 €** en abaissant notamment le seuil de déclenchement du malus (120g/CO₂ contre 127g/CO₂) en vue **d'atteindre l'objectif européen d'émissions moyennes de 95gCO₂/km d'ici 2020** alors que les émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves stagnent aux alentours de 110 g CO₂/km depuis 2015.

C'est une vraie source d'économie pour les ménages : les frais de carburants économisés pour un véhicule électrique par rapport à un véhicule thermique est en moyenne **de 565 € par an, soit 2 825 € sur 5 ans.**

Cas concrets

Ancien véhicule	Nouveau véhicule	Prix nouveau véhicule d'occasion	Montant de la prime pour ménage non imposable	% de l'aide
Renault Clio 1, essence, 1991, avant Euro 1, 144g de CO ₂ /km	Renault Clio 3, essence, 2006, Euro 4, 125g de CO ₂ /km	3 500 €	2 000 €	57 %
Citroën C3 Diesel, 2005, Euro 3, 136gCO ₂ /km	Peugeot 207 diesel, 2013, Euro 5, 110gCO ₂ /km	4 500 €	2000 €	44%

Évolution de la prime à la conversion

	2017	Nouveau dispositif 2018
Critères devant être remplis par le véhicule mis au rebut	- voiture particulière ou camionnette - diesel immatriculé pour la première fois avant 2006	- voiture particulière ou camionnette - diesel immatriculé pour la première fois avant 2001 (2006 pour les ménages non imposables) ou essence immatriculé avant 1997
Prime pour l'achat d'un véhicule électrique neuf associé à la mise au rebut d'un vieux véhicule (bonus écologique de 6000 € en sus)	4 000 €	2 500 €
Prime pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion associé à la mise au rebut d'un vieux véhicule	1 000€ pour les ménages non imposables, uniquement pour les voitures particulières	1 000 €, sans condition de ressources 2 000 € pour les ménages non imposables pour les voitures particulières et les camionnettes
Prime pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable neuf associé à la mise au rebut d'un vieux véhicule	2 500 € pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable essence 0 € pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable diesel	1 000 €, sans condition de ressources
Prime pour l'achat d'un véhicule thermique associé à la mise au rebut d'un vieux véhicule	Uniquement pour les ménages non imposables : - 1000€ pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion essence Euro 6 émettant moins de 110 gCO ₂ /km - 500€ pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion essence Euro 5 émettant moins de 110g CO ₂ /km	1 000€, sans condition de revenus, pour l'achat d'un véhicule neuf ou occasion Crit'air 1 ou 2 (essence ou diesel), émettant moins de 130 gCO ₂ /km Sur prime de 1 000€ pour les ménages non imposables
Deux et trois roues motorisés et quadricycles électriques neufs acquis		100 € (dans la limite de 27 % du prix du véhicule) sans conditions de ressources Surprime de 1 000 € pour les ménages non imposables
Nombre de véhicules convertis	Près de 19 000 véhicules en deux ans, dont moins de 500 voitures particulières thermiques (prime à destination des ménages non imposables)	Cible : Plus de 100 000 en un an

GÉNÉRALISATION DU CHÈQUE ÉNERGIE

Objectif de la mesure

Le chèque énergie est un outil de lutte contre la précarité énergétique qui aide les Français aux revenus très modestes à payer leurs factures d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage.

Il bénéficiera à 4 millions de ménages en 2018, avec un montant moyen annuel de 150 €, qui sera revalorisé à 200 € en moyenne pour accompagner la hausse de la fiscalité carbone.

Dispositif actuel

Les ménages aux revenus limités bénéficient actuellement de **tarifs sociaux** pour le gaz et l'électricité, sauf dans **4 départements** (l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais) dans lesquels a été **expérimenté en 2017 le « chèque énergie »**.

L'objectif poursuivi par le chèque énergie est double :

- **se doter d'un dispositif plus équitable que les tarifs sociaux** de gaz et d'électricité puisqu'il bénéficie de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité, quelle que soit leur énergie de chauffage ;
- **améliorer significativement l'atteinte de la cible en termes de nombre de bénéficiaires**, pénalisée aujourd'hui par des croisements de fichiers complexes inhérents au dispositif des tarifs sociaux. L'expérimentation a montré l'efficacité de cette mesure : le taux d'utilisation du chèque par ses bénéficiaires **est supérieur à 78 %**.

Dispositif 2018

En 2018, le « **chèque énergie** » **permettra d'aider 4 millions de ménages** aux revenus modestes (en fonction de leur revenu fiscal de référence, jusqu'à 7 700 € pour une personne seule, jusqu'à 16 100 € pour un couple avec deux enfants) à payer leurs factures d'énergie, que ce soit pour le gaz, l'électricité, le fioul ou le bois, ainsi que des travaux de rénovation énergétique pour **un montant moyen annuel de 150€ par ménage en 2018**.

Le chèque énergie sera **attribué automatiquement au bénéficiaire** selon un barème pouvant aller **de 48 à 227 €** en fonction de leur situation de revenu et de famille.

Un simulateur en ligne permet à tous les bénéficiaires de calculer le montant exact de leur prime en fonction de leur situation : www.chequeenergie.gouv.fr

Ce dispositif doit permettre de **lutter contre la précarité énergétique** et met en cohérence l'accompagnement du Gouvernement auprès des plus modestes en parallèle de la progression du prix du carbone.



Évolution envisagée pour 2019

Le montant du « chèque énergie » sera revalorisé de 50 € et passera donc à 200 € en moyenne, en cohérence avec l'augmentation de la fiscalité carbone.

Exemple concret

Pour un couple avec deux enfants ayant un revenu annuel de 11 500 €, le chèque énergie représentera en 2018 **227 € pour payer leur facture d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...)**.

Comparaisons en 2018 de l'avantage du chèque énergie par rapport aux tarifs sociaux selon les revenus et la taille du ménage

	Tarifs sociaux actuels	Chèque énergie					
		Revenu fiscal de référence					
Exemples représentatifs		0 €	4 000 €	6 000 €	7 500 €	11 000 €	14 000 €
Personne seule, studio, chauffage électrique	87€	144 €	144 €	96 €	48 €	0 € (faible probabilité d'éligibilité aux TSE)	0 € (faible probabilité d'éligibilité aux TSE)
Personne seule, studio, chauffage individuel gaz	143€						
Couple sans enfant dans un appartement chauffé à l'électricité	109€	190 €	190 €	190 €	190 €	63 €	0 € (faible probabilité d'éligibilité aux TSE)
Couple sans enfant dans un appartement chauffé collectivement au gaz	232€						
Couple avec 2 enfants dans une maison individuelle chauffée à l'électricité	140€	227 €	227 €	227 €	227 €	227 €	152 €
Couple avec 2 enfants dans une maison individuelle chauffée au gaz	316€						
Couple avec 2 enfants dans une maison individuelle chauffée au fioul, GPL ou bois	131€						

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Objectif de la mesure

Le crédit d'impôt pour la transition écologique sera prolongé en 2018 avant sa transformation en prime en 2019. Il sera concentré sur les travaux et les équipements les plus efficaces s'inscrivant dans la transition énergétique.

Dispositif actuel

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) permet de financer des travaux d'isolation des logements et d'amélioration du chauffage des logements, et donc de **faire des économies d'énergies** permettant de **réduire la facture de chauffage**, tout en luttant contre le changement climatique. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique **est dimensionné à hauteur de 30 % du montant des équipements installés, sans condition de ressources et sans obligation de réaliser un bouquet de travaux.**

La loi de finances pour 2017 a prorogé le CITE d'un an jusqu'au **31 décembre 2017**.

Les travaux éligibles au CITE bénéficient d'un régime de TVA au taux réduit de 5,5 %.

Dispositif 2018

La prorogation du crédit d'impôt d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 sera actée dans le projet de loi de finances pour maintenir un système d'aide à la rénovation **énergétique dans l'attente de la mise en place opérationnelle de la prime envisagée au 1er janvier 2019.**

Par ailleurs, le dispositif fiscal doit être **concentré sur les meilleurs effets leviers et le meilleur rapport coût-bénéfice**. Le crédit d'impôt pour les fenêtres, portes d'entrée et volets isolants est à ce titre d'une moindre efficacité et suscite des effets d'aubaine car les économies d'énergie sont faibles et l'attrait pour ces travaux porte davantage sur l'isolation phonique et le confort (voire la sécurité pour les portes blindées).

Par souci de cohérence écologique, il a été décidé **de concentrer le CITE sur les travaux les plus efficaces en économie d'énergie** (comme l'isolation des combles ou le changement de chaudière).

Enfin, en matière de renouvellement des moyens de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire, **le CITE sera recentré vers la chaleur renouvelable** (bois, biomasse, géothermie, pompe à chaleur, solaire thermique, réseau de chaleur) et les chaudières gaz à condensation.

Autres nouveautés :

- **le CITE intégrera les frais d'audit et d'accompagnement** afin de généraliser l'accès au conseil indispensable pour réduire la précarité énergétique
- il intégrera aussi désormais **les coûts pour des prestations de raccordement aux réseaux de chaleur**, ce qui permettra de soutenir le développement de la chaleur renouvelable collective.

Évolution envisagée en 2019

En 2019, il est envisagé de transformer le crédit d'impôt en prime, au moins pour les ménages aux revenus les plus modestes. Contrairement au crédit d'impôt, qui est versé tardivement, après la réalisation des travaux, en général à la fin de l'année suivante, **la prime sera versée dès les travaux achevés**, ce qui permettra aux ménages de ne pas avancer les fonds. Donc cette mesure, qui profitait principalement aux ménages les plus aisés (environ 80 % des ménages utilisant le CITE avaient un revenu au-dessus de la médiane), va devenir accessible aux plus modestes.

COUP DE POUCE « CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE » POUR LE CHANGEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU FIOUL

Objectif de la mesure

En complément du crédit d'impôt transition énergétique, l'aide au remplacement d'une vieille chaudière fioul par une chaudière utilisant des énergies renouvelables (pompe à chaleur, chaudière bois) sera renforcée pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Cette mesure leur permettra de réaliser des économies d'énergie et de ne pas être soumis à l'augmentation de la fiscalité sur les énergies fossiles.

Dispositif actuel

D'après les données du Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN) concernant les résidences principales, au 30 juin 2016, sont chauffés au fioul, qui est le mode de chauffage le plus polluant :

- 2 925 000 logements en maisons individuelles, soit 18 % des maisons individuelles ;
- 608 000 logements collectifs, soit 5 % des logements collectifs.

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, **le changement de ces chaudières au fioul donne droit au versement d'une prime**, par les signataires de la charte "*Coup de pouce économies d'énergie*" référencés sur le site internet du MTES <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee-coup-pouce-economies-denergie> :

Remplacement d'une chaudière au fioul par :	Prime coup de pouce pour un ménage très modeste (au sens de l'ANAH, soit presque un Français sur quatre)	Prime coup de pouce pour un ménage modeste (au sens de l'ANAH, soit presque un Français sur deux)	Prime standard pour les autres ménages : exemple pour une maison de 90m ² dans le Nord-Est de la France
Une chaudière biomasse performante	1300 €	1300 €	550 €
Une chaudière gaz ou fioul performante	800 €	800 €	200 €

Le versement de cette prime est simple, et ne fait intervenir aucun crédit budgétaire.

Dispositif 2018

Le coup de pouce sera sensiblement réorienté et renforcé **pour faire bénéficier d'une aide importante les ménages modestes et très modestes qui se débarrassent d'une vieille chaudière au fioul pour passer à une chaudière plus performante utilisant des énergies renouvelables** (chaudière bois ou biomasse, pompe à chaleur air/eau).

Dans ce cas, la prime s'élève à :

- **3 000 €** pour les ménages en grande précarité, c'est-à-dire les ménages très modestes au sens de l'ANAH ;
- **2 000 €** pour les ménages en situation de précarité, à savoir les ménages modestes au sens de l'ANAH.






Au total, cette prime pourrait toucher chaque année 25 000 ménages et représenter une aide de 60 millions d'euros pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Exemples concrets

Remplacement d'une chaudière au fioul par :	Prime pour un ménage très modeste (au sens de l'ANAH soit presque un Français sur quatre)	Prime pour un ménage modeste (au sens de l'ANAH soit presque un Français sur deux)	<i>Pour comparaison, prime standard pour les autres ménages : exemple maison de 90m² dans le nord est de la France</i>
Une chaudière biomasse performante	3 000 €	2 000 €	550 €
Une chaudière gaz performante	450 €	200 € (environ)	200 €

- Pour changer une chaudière au fioul pour une chaudière gaz à condensation, la prime CEE pourra représenter **450 € pour un ménage très modeste (au sens de l'ANAH, soit près d'un ménage sur quatre) ou 200 € pour tous les Français sans condition de ressources** (chiffrage réalisé pour une maison de 90m² dans le nord-est de la France).
- Pour changer une chaudière au fioul pour une chaudière **à bois performante**, la prime CEE « coup de pouce économies d'énergie » pourra représenter **3 000 € pour un ménage très modeste (au sens de l'ANAH, soit un ménage sur quatre) ou 2 000 € pour un ménage modeste (au sens de l'ANAH, soit un ménage sur deux)**, et 550 € pour tous les Français sans condition de ressources (chiffrage réalisé pour une maison de 90m² dans le Nord-Est de la France).

Le mécanisme des certificats d'économie d'énergie

	L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.
	Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.
	Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
	Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration d'ici 2017, puis d'ici 2020.
	Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un mécanisme vertueux ; l'argent de ces certificats vient d'obligations imposées par l'Etat aux fournisseurs d'énergie de financer des travaux d'économies d'énergie chez leurs clients.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DE LA TRAJECTOIRE CARBONE

Objectif

En application du Plan climat de juillet 2017, l'accélération de la trajectoire de la taxe carbone vise à atteindre nos objectifs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette évolution va être menée en parallèle d'une baisse globale des prélèvements obligatoires d'un point de PIB dans le projet de loi de Finances 2018. Dans la continuité des engagements pris à l'occasion de la présentation du Plan climat la part de la fiscalité écologique dans le PIB français va ainsi converger vers la moyenne européenne (la part de PIB de la fiscalité environnementale s'établit à 4,75 % en France contre 6,31 % en moyenne UE).

Dispositif actuel

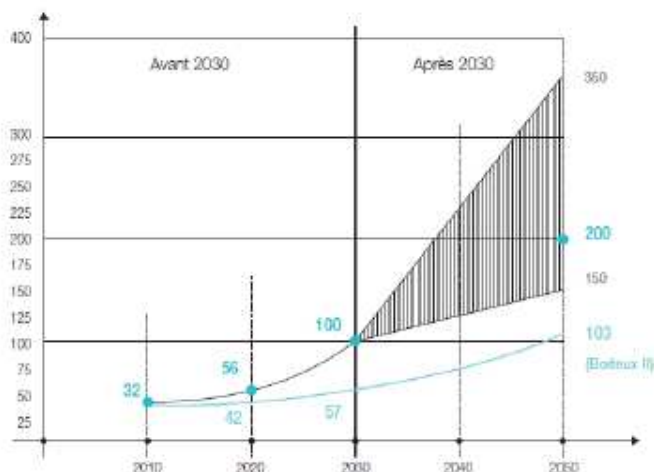
La composante carbone au sein des taxes intérieures de consommation des produits énergétiques a été mise en place par la loi de finances pour 2014. Le taux de la composante carbone a progressivement augmenté depuis cette date : 14,5 €/tCO₂ en 2015, 22 €/tCO₂ en 2016, 30,5 €/tCO₂ en 2017.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) avait fixé une trajectoire jusqu'à 2030 avec un taux défini à 56 €/tCO₂ en 2020 et 100 €/tCO₂ en 2030. Le montant de la composante carbone aurait ainsi été de : 39 €/tCO₂ en 2018, 47,5 €/tCO₂ en 2019, 56 €/tCO₂ en 2020 et 64,8 €/tCO₂ en 2022.

Les valeurs retenues dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte s'appuyaient sur le rapport du centre d'analyse stratégique de 2008 sur la valeur tutélaire du carbone. Ce rapport proposait alors comme valeur de référence une valeur de la tonne de CO₂ à 100 €/tCO₂ en 2030 en euros constants, augmentant ensuite pour atteindre une valeur comprise dans une fourchette de 150 €/tCO₂ à 350 €/tCO₂ en 2050.



La valeur du CO₂ recommandée par la commission A. Quinet



Source : rapport A. Quinet (2008), La valeur tutélaire du carbone, Centre d'analyse stratégique

Dispositif 2018

La trajectoire définie précédemment à l'horizon 2030, avec un prix de 100 € par tonne de CO₂, se révèle insuffisante pour permettre d'atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une accélération de la trajectoire de la taxe carbone est donc nécessaire.

Comme annoncé par le Plan climat de juillet 2017, le projet de loi de finances 2018 prévoit en conséquence d'accélérer la trajectoire de la composante carbone pour atteindre une valeur de la tonne de CO₂ de 44,6 €/tCO₂ pour 2018, 55 €/tCO₂ pour 2019, 65,4 €/tCO₂ pour 2020, 75,8 €/tCO₂ pour 2021, et 86,2 €/tCO₂ pour 2022.

Comparaison de la trajectoire de la composante carbone du projet de loi de finances 2018 (PLF 2018) et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

(€/tCO ₂)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Composante carbone trajectoire prévue LTECV	30,5	39	47,5	56	60,4	64,8
Composante carbone trajectoire prévue PLF 2018	30,5	44,6	55,0	65,4	75,8	86,2

Cette mesure doit contribuer à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixés en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 défini par le Plan climat de juillet 2017.

Pour y parvenir, une valeur monétaire croissante a été fixée pour chaque tonne de CO₂ émise. Le Plan climat prévoit ainsi une augmentation accélérée et lisible du prix du carbone sur 5 ans. Elle doit permettre d'influencer les choix des acteurs économiques et de favoriser l'innovation verte, notamment en améliorant l'efficacité énergétique et en développant l'utilisation de produits énergétiques moins carbonés.